

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'environnement, et du Développement Durable

**Arrêté d'occupation des sols**  
**n° 2007-220-3**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**

VU le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment ses articles L 512-3, L 512-7, L 514-1 et L 514-3,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24,

VU le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-349-10 en date du 15 décembre 2006 prescrivant les travaux d'office sur le site de la SA.DE.FA Industrie au lieu dit « Crassier » sur la commune de Fumel,

VU le plan annexé,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les représentants de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ainsi que ceux de la SA BURGEAP – agence de Bordeaux, Bât 51 rue des Terres Neuves 33130 BEGLES – et ceux de l'entreprise Loïc CARRERE – 48 avenue J.F. Kennedy 47520 LE PASSAGE – chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité et de diagnostic du site du Crassier, dont le terrain situé à Fumel relève de la responsabilité de Maître Laurence RIFFIER, Mandataire Judiciaire, en sa qualité de commissaire à l'exécution du plan de cession de la SA.DE.FA Industries, sont autorisés pour une durée de 3 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 15 décembre 2006.

**Article 2 :**

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> prescrits par arrêté du 15 décembre 2006.

**Article 3 : Délais d'exécution**

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal sera établi en présence des propriétaires des terrains, ou de leurs représentants, et d'un représentant de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

**Article 4 :**

Chacun des responsables chargé des travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 5 :**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

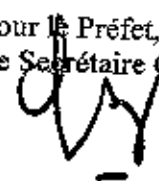
Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à la diligence du maire de Fumel qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 7 : Ampliation et exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, la Sous-Préfète de Villeneuve/Lot, le Maire de la commune de Fumel, le Trésorier Payeur Général de Lot-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la S.A.D.E.F.A. Industries représentée par Me RIFFIER.

Agen, le 08 JUILLET 2007

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

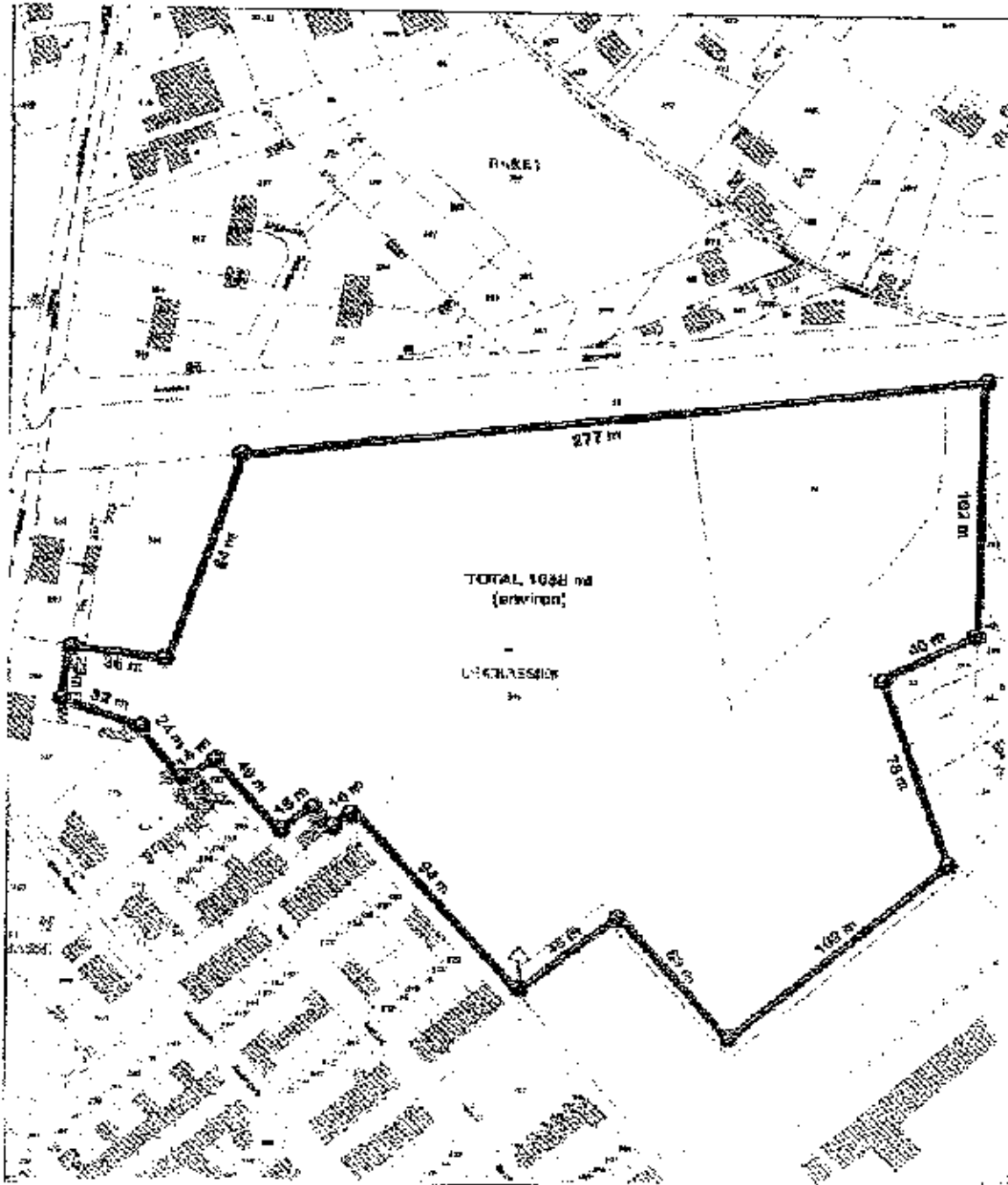
  
Laurent BERNARD



# MISE EN PLACE D'UNE CLÔTURE - SITE DE L'ANCIEN CRASSIER

Plan de masse

Echelle 1/2000



2.

3.